L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."
JEUDI MATIN, 2 AVRIL 1835.

☞ Le bureau et l'imprimerie de l'ABEILLE, sont maintenant établis dans la maison de M. Du Lachaise, rue de Chartres, No. 110, entre St-Louis et Conti, attenant au magasin d'encan de MM. Tricou, Domingon et Canonge.

[Communiqué.]

DR. JAMES F. MCFARLANE, sera soutenu à l'élection prochaine d'un représentant à la législature de l'Etat, en remplacement de M. Antonio Ducros, décédé.

On nous prie d'annoncer M. BERNARD MARIGNY, trop bien connu pour les services importans qu'il a rendus au pays, comme candidat à la place de représentant à la législature, en remplacement de M. Antonio Ducros, décédé.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 2 avril.

NOMS DES CANDIDATS AUX PLACES D'ALDERMEN.

1er. district.—A. Rash, Gustave Schmidt, Isaac T. Preston.

2e. district.—Félix Labatut.

3e. district.—A. Grailhe, le Dr. Thomas.

4e. district—J. Bermudez, A. W. Pichot.

5e. district.—Gustave Le Gardeur,

6e. district.—J. H. Caldwell, John McCready.

7e. district—Louis Narland.

8e. district—Louis Allard, C. Roselius.

Le Dr. P. S. McFARLANE continuera à représenter les citoyens du premier district, s'il est réélu.

On trouvera dans la quatrième page, la loi qui incorpore les souscripteurs à la Compagnie d'Assurances Maritimes et contre l'Incendie, de l'Etat de la Louisiane.

Nous nous trouvons dans l'impossibilité de pouvoir publier la dernière séance du Conseil de Ville. L'absence du Sténographe en est la seule cause. Dorénavant, notre rapporteur du Sénat, se chargera de cette partie.

DE LA LEGISLATURE D'ETAT ET DE SES PREROGATIVES.

L'irréflexion entraine souvent l'homme à commettre des actions justement condamnées, et dont il rougit alors qu'il est consciencieux lorsqu'il en a vu les résultats. Mais ce qui est excusable dans un homme, livré à lui-même, exposé par la faiblesse de sa nature, à faire le bien et le mal, pourrait-il être justifiable pour un corps, qui devrait être dépouillé de toutes passions et dont les actes ne doivent être dictés que par la sagesse, la justice et l'équité. De tous les corps politiques, celui qui, selon nous, devrait le plus être en garde contre toute injustice, en raison de son importance, est certes, la Législature de l'Etat; souveraine et inattaquable, elle a le pouvoir en main et peut à son gré passer telles lois qu'elle jugera convenables; et le peuple quoique souverain lui-même, doit changer de rôle et devenir l'esclave de ces mêmes lois, et en subir toutes les affreuses conséquences. Malheur alors aux députés qui auront mésusé de leurs pouvoirs! anathème sur ceux qui auront compromis l'honneur de l'Etat en livrant tout un peuple aux funestes résultats de leurs mesures arbitraires! Qu'ils tremblent à l'idée du tribunal suprême devant lequel ils doivent comparaître pour rendre compte de leur mission. Ce tribunal c'est celui de l'opinion publique; il ne connaît ni prisons, ni fers, ni verroux, mais il a sa verge puissante qui vous frappe et vous laisse pour toujours les marques de sa justice et de sa force; mais il a l'arme du ridicule avec laquelle il stigmatise et imprime au front un cachet qui fait reconnaître en tous lieux et en tous temps celui qui en aura reçu l'empreinte ineffaçable.

Voilà quelles sont les réflexions que nous a suggérées la conduite de la Chambre des Représentans, dans sa séance d'hier: elle s'est montrée à la fois, d'une prodigalité excessive et d'une parcimonie extraordinaire, dans la discussion du bill des dépenses casuelles. Qu'elle se montre prodigue des deniers publics, elle sera sans doute condamnable, et nous serons des premiers à signaler la chose, et à lui demander compte au nom du peuple entier, de l'emploi des revenus de l'Etat; mais que par cet esprit d'économie ou par d'autres raisons que nous ne voulons point approfondir, elle se refuse à payer des comptes établis sur la justice et l'équité et les réduise à la moitié de leur valeur, c'est un acte que l'on peut de juste titre qualifier d'arbitraire, d'inéquitable et peut être de quelque chose de plus, attendu qu'il n'y a aucun recours contre l'Etat et qu'aucun Tribunal ne peut vous rendre justice, en vous faisant payer de ce qui vous est légitimement dû.

Tels sont les motifs de griefs que nous avons contre la Chambre des Représentans.

Employé fidèle de l'Etat, nous avons, sans craindre d'être démenti par qui que ce soit, rempli notre mandat avec zèle et honneur, et lorsque nous nous voyons arrivé au terme de notre travail et que nous nous présentons pour en recevoir un salaire trop justement mérité, quelle est notre surprise de voir un compte aussi modéré que possible, être longuement discuté comme un compte d'apothicaire, et réduit enfin à moitié valeur. Nous nous abstenons de faire d'autres remarques sur ce sujet, notre intérêt personnel, y étant trop engagé; mais nous espérons que le Sénat sera plus juste que la Chambre, et qu'avant de sanctionner ou de rejeter notre réclamation il prendra connaissance de la nature de notre demande et ne nous ôtera pas ce qui nous est si légitimement dû.

D'UN NOUVEAU THEATRE FRANCAIS.

Toujours disposés à favoriser les entreprises utiles, et persuadés que nos lecteurs partagent nos sentimens à cet égard, nous nous empressons de leur faire connaître l'opinion que nous avons conçue, en lisant le prospectus d'un nouveau théatre que l'on se propose d'ouvrir à la Nlle. Orléans.

C'est une idée bien heureuse que celle d'offrir une mine féconde à exploiter à tant de jeunes gens qui n'attendent peut-être, pour faire jouir le monde des productions de leur génie, qu'une circonstance qui les mette en évidence; de même que, sans l'établissement du gouvernement représentatif en France, un grand nombre d'hommes du plus grand mérite, seraient morts inconnus, et n'auraient jamais figuré dans les pages brillantes de l'histoire, de même en facilitant à notre jeunesse les moyens de faire des œuvres conformes à ses goûts, nous verrons jaillir une foule de génies qui, sans cela seraient restés ensevelis dans la poussière des magasins ou dans les paperasses poudreuses d'un notaire ou d'un avocat. Sous ce rapport, le *Théatre Louisianais* est destiné à produire un bien incalculable. Mais un autre avantage immense qui en résultera pour le public, c'est qu'on ne se trouvera plus sous l'influence d'un directeur qui, obligé de songer à son intérêt, ne satisfait pas toujours les exigences du public. Il ne pourra pas en être ainsi au Théatre Louisianais, puisque les pièces qui seront composées par des auteurs du pays devront, avant d'être représentées, être soumises à l'approbation d'un comité composé de personnes judicieuses et intéressées à plaire aux spectateurs, et que ce comité ne pourra jamais être guidé par les vues économiques qui dirigent toujours un directeur qui n'est soumis à aucune censure, et pour lequel on est encore obligé d'avoir certains ménagemens.

Une autre considération non moins puissante qui nous fait désirer vivement la réussite de ce projet, c'est le bien qui devra en résulter pour certaines branches d'industrie, c'est de plus le bénéfice certain qu'en retireront les personnes qui obtiendront que leurs pièces soient jouées sur le Théâtre Louisianais. Qu'on pense au grand nombre de jeunes gens qui, en France, sont arrivés à la fortune, en suivant cette carrière, et on ne pourra nier l'utilité d'un établissement de ce genre.

Une pareille idée devait être goûtée par nos concitoyens qui se sont toujours montrés avides de seconder de tous leurs efforts, tout ce qui peut contribuer à faire jouir notre ville de quelque bienfait. Aussi, à peine un mois s'est-il écoulé depuis la publication du prospectus du Théâtre Louisianais, et déjà il est couvert d'une multitude de noms honorables qui se sont empressés de souscrire à cette grande œuvre.

C'est à M. Monrosé que nous sommes redevables de cette innovation, et nous ne croyons pas nous tromper en promettant à son entreprise le succès le plus complet. Fils d'un des artistes les plus distingués de la capitale de la France, d'un homme dont le nom est depuis long tems inscrit à côté de celui des plus hautes célébrités de la scène française, c'est à lui qu'il était reservé de donner ce nouvel élan à notre ville, il l'a fait, nous le prions d'agréer notre faible part de reconnaissance.

Un architecte distingué, déjà connu d'une manière très avantageuse, par les beaux travaux de ce genre qu'il a exécutés à Paris, M. Dépouilly s'est chargé de faire le plan de ce nouveau théâtre. Les connaisseurs qui ont examiné ce travail, en font les plus grands éloges et promettent un avenir brillant à cet artiste doué d'un grand mérite.

Il est inutile que nous nous efforcions d'engager nos concitoyens à encourager une entreprise aussi louable; user d'un pareil moyen, ce serait leur supposer des sentimens bien peu élevés. A la N. Orléans, toutes les fois qu'il s'est agi de faire une amélioration utile, n'a-t-il pas toujours suffi d'en parler? Aussi, nous sommes nous contentés de raconter simplement au public le but qu'on se propose, invitant les personnes qui auraient besoin de plus amples informations à prendre connaissance du prospectus.

Des listes de souscription sont ouvertes chez M. Dépouilly, No. 110, rue Conti, et à l'office de MM. Hewlett & Bright, à la bourse.

Les détails suivans nous font connaître de quelle manière le gouvernement du *Roi-Citoyen*, en France, interprète ce mot magique, condition essentielle de tout *gouvernement représentatif, sine quâ non* de la liberté, mais mot barbare et inintelligible pour lui, LIBERTE' DE LA PRESSE.

Les éditeurs responsables des différens journaux de Paris dont les noms suivent, sont à présent sous les verroux de *St.-Pelagie, pour expier le crime d'avoir inséré dans les papiers des articles réputés séditieux.* Le National, 4 éditeurs, MM. Carrel, Paulin, Scheffer et Rouen—La Tribune, deux éditeurs, MM. *Marrast et Lionne.*—La *Quotidienne*, M. Dieudé.—La France Monarchique, M. Descrevieux—La Gazette de France, M. Charpentier—Les Rues de Paris, M. Auffray—La Gazette des Ecoles, M. Guillard—l'Album Anecdotique, M. Fontrouge. Sans compter les éditeurs suivans condamnés par Contumace; M. Aubry-Foucault, de la Gazette de France; M. Bichat, de la Tribune, et M. Magnan, du Légitimiste.

Une compagnie vient d'établir au Hâvre une ligne de paquebots à vapeur pour transporter du fret et des passagers de cette ville à Hambourg. Deux fois par semaine, il part un bâtiment de ces deux ports, et la durée moyenne de leur traversée, est de 54 heures. Ces navires sont chacun de 450 tonneaux, avec double machine à vapeur de la force de 130 chevaux, et leur longueur sur pont est de 170 pieds. Ces navires sont tous fins marcheurs, solidement construits, et ornés avec un luxe qui ne laisse rien à désirer. Ces paquebots établissent une communication rapide, régulière et presque directe entre New-York et Hambourg, et les deux grandes villes commerciales font à présent entr'elles, et au plus bas prix, un échange continuel de marchandises et de passagers, tandis qu'autrefois les négocians allemands étaient obligés d'attendre souvent des mois entiers une occasion pour les Etats-Unis, ou de les envoyer au Hâvre par terre et à grands frais.

Cette même compagnie se propose d'établir une autre ligne de paquebots du Hâvre à Lisbonne, Cadix et Gibraltar; ainsi, dans peu, nous aurons une communication régulière et presque directe avec le Nord et le Sud de l'Europe.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Paris, 31 janvier.

La Convention du 27 septembre 1816 peut-elle conserver quelque valeur?

Il est certaines transactions politiques qui, annoncées pour la première fois, paraissent tellement absurdes que personne ne peut se décider à les croire possibles. A force d'en entendre parler, on s'y accoutume, et on est obligé de convenir qu'une fois entré dans la voie des concessions envers *l'étranger, un gouvernement n'a plus la possibilité de s'arrêter.*

Du nombre de ces transactions se trouve la réclamation qu'est venu exercer contre la France un prétendu mandataire de la Pologne, il resta à Varsovie lorsque les Russes en furent expulsés; il surprit la confiance des patriotes et surtout celle du vénérable Clopicki, et fit servir ce général d'instrument à ses machinations. C'est à lui que le grand duc Constantin et la garnison de Varsovie durent de se retirer sains et saufs en Wolhynie; c'est lui qui fut l'auteur de cette dictature du général Clopicki, dont le résultat fut de désunir les Polonais et d'arrêter l'organisation de leurs moyens de défense. Lorsqu'il eut achevé son rôle à Varsovie, il se fit charger d'une mission pour St.-Pétersbourg, mission par elle-même déjà fatale, puisqu'elle laissa penser aux Polonais qu'il y avait matière à négociation avec leurs ennemis, tandis qu'ils ne pouvaient se sauver que dans une guerre à mort. Lubecki avait accompli sa tâche en faisant décréter cette ambassade et en y acceptant une place; il resta tranquille spectateur, à Saint-Pétersbourg, de la ruine de sa patrie et au massacre de ses concitoyens.

Certes, lorsqu'il fut dit pour la première fois qu'un pareil homme était arrivé à Paris pour réclamer, au nom du royaume de Pologne, des indemnités dues par la France, on a pu croire la chose impossible. Dans le code diplomatique, il est établi que chaque puissance a le droit d'être consultée sur les négociateurs qu'on veut accréditer auprès d'elle. Que disait *S. M. l'autocrate, si, au lieu de lui envoyer,* en qualité d'ambassadeur, M. le duc de Mortemart ou M. le marquis de Maisons, *on lui envoyait un homme connu comme défenseur de la révolution,* et comme ennemi de l'alliance absolutiste? On devait donc s'attendre qu'un *gouvernement né* d'une révolution populaire et qui, à plusieurs reprises, s'est vu forcé d'exprimer publiquement des sympathies pour la cause polonaise, n'admettrait pas comme accrédité à Paris un transfuge de la Pologne, un traître à la cause de sa patrie.

Mais si le nom de cet envoyé pouvait étonner, l'objet de la mission était de nature à exciter l'incrédulité publique à un bien autre degré. On savait et de reste, en France, que des capitalistes français avaient prêté au grand duc de Varsovie une somme de plusieurs millions, hypothéqués sur les salines de Wielieska, et que le gouvernement russe, devenu propriétaire de ces mines et du duché de Varsovie, avait confisqué à *son profit le gage* de cette dette. L'immeuble hypothéqué, précédé, que M. Laffitte a qualifié de vol, à la chambre des députés de 1828, mais personne ne se doutait que la France fût débitrice de la Russie, ou, si l'on veut, de la *Pologne*; personne ne connaissait ce traité secret, cette convention du 27 septembre 1816, qui soumet, depuis dix-huit ans, la France aux chances d'une liquidation russe. Nous n'étions pas seuls dans cette ignorance, puisque MM. Kock et Schoell n'en savaient pas plus que nous. Voici comment les historiens des *traités de paix* s'expriment à cet égard dans l'ouvrage le plus complet, qui réunit le plus de renseignemens, et qui, certes, n'a point été composé ni publié dans un intérêt français:

"L'article 16, dit M. Schoell, du traité du 20 novembre 1815, renferme une disposition toute nouvelle; mais elle est en faveur de la France. Pour ne pas éterniser la durée de la liquidation, et pour mettre la France en état de connaître toute la masse de ses engagemens, on fixa un terme de forclusion, après lequel aucune réclamation, fondée sur les traités de 1814 et 1815, ne pourrait plus être présentée. Ce terme est fixé à une année après l'échange des ratifications. Comme les ratifications furent échangées entre les diverses puissances à des époques différentes, ce terme de forclusion fut fixé, par une *correspondance officielle* entre le gouvernement français et les ministres des quatre puissances résidant à Paris, au 28 février 1817. Ce terme fut maintenu avec rigueur."

La convention du 27 septembre 1816, postérieure au traité du 20 novembre 1815, mais antérieure au terme de forclusion, ne peut avoir aucune valeur, puisque, dans la correspondance officielle, il n'est pas fait d'exception en sa faveur à la mesure générale. Qui croira, dès-lors, que les stipulations de cette convention soient avantageuses à la France? Si elles l'étaient, comme M. le ministre des relations extérieures n'a pas craint de le dire, la Russie ne viendrait point en presser l'exécution, et attendrait les négociateurs français à Varsovie ou à Saint Pétersbourg, au lieu d'en envoyer à Paris. Cet argument, que M. Odilon-Barrot a fait valoir à la tribune, est sans réplique pur quiconque a du *bon sens*.

Mais, il y a mieux. Quand même il serait vrai que la France, *dans le cours des guerres impériales, fût* devenue débitrice de la Pologne ou de la Russie, par suite *des exactions auxquelles une administration militaire est forcée de se livrer quelquefois*, nous soutenons, nous, *que cette dette est éteinte pour nous.* Les créances que l'Europe coalisée fit valoir contre la France en 1815 *n'étaient fondées* que sur la victoire de Waterloo et sur le triomphe de la contre-révolution et des principes du droit divin. Si même les 700 millions d'indemnité de frais de guerre, payés aux souverains, et le milliard pour réclamations particulières ne nous avaient pleinement libérés, la révolution de juillet a dû le faire. La France n'est plus la France exploitée par la contre-révolution, et ce qui pouvait être dette pour la restauration, ne l'est plus pour nous. S'il en était autrement, si la génération actuelle était obligée de supporter les dettes de *ses devancières*, sans pouvoir prétendre à la situation sous laquelle ces dettes furent contractées, il n'y aurait *pas de terme* aux réclamations que tous les pays de l'Europe exerceraient l'un envers l'autre. Que d'indemnités la France n'aurait elle pas à exiger de l'Angleterre, pour tant d'agressions et de pillages *commis à son préjudice* depuis un siècle et demi. Il faut bien qu'il y ait moyen d'établir *un solde de tout compte* entre les nations, et ce ne peut être par un meilleur moyen que par une révolution qui enlève le *pouvoir, soit à ceux* qui ont commis les injustices, soit à ceux qui se sont engagés, par un intérêt anti-national, dans la voie des indemnités.

Vouloir négocier actuellement la dette contractée ou reconnue par la restauration, c'est nier qu'on est séparé de l'époque de 1815 par une révolution. C'est la part que doit prendre définitivement le pouvoir, qui, en opposition avec l'intérêt national, s'est obstiné à reconnaître comme valides les traités de 1815.

BOIS A L'ENCAN.

IL sera vendu Vendredi 3 du courant, à 4 heures de l'après midi, au moulin à scie de Walsh, faubourg Lafayette, une grande quantité de bois de cyprès, consistant en planches d'un pouce, ... pouce et un quart, ainsi qu'une grande quantité de petites pièces, convenables à des bâtisses en bois, tels que poteaux, plateaux, joints, chevrons, &c. le tout bien sec.

Conditions: toutes sommes audessous de $100, comptant; audessus de $100 et moins de $400—90 jours de crédit ...

1 avril—4

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

EXPEDIES.

Navire Hercules, Woods, Havre, T. Nicolet & co.
Navire Louisiana, Marsden, N. York, Bogart & Hawthorn
Barque Wm. Harrington, Bartholomew, Liverpool. Martineau, Crugier & Co.
Goel. Oneko, Nickerson, Mobile, D. Marston
Goel. Gardiner, Hawtham, N. York, C. Bedford.
Goel. Halcyon, Williams, Tampico, E. J. Forstall & Co.

ARRIVES.

Un bateau de remorque est en vue avec un navire qu'on suppose être le Yazoo, de New-York.
Goel. Acro, Stanton, de Sisal.
Goel. Three Brothers, Williams, du bayou Lafourche.
Bateau à vapeur Majestic, Taylor, de St. Louis.
Bateau à vapeur Champion, Young, de Pittsburg.
Bateau à vapeur Revenue, Hardwick, de Lafourche.
Bateau à vapeur Kentuckian, Buckner, de Louisville.
Bateau à vapeur Lancaster, Reid, de St. Martinville.

Nouvelle-Orléans, 1er. avril 1835.

MONSIEUR J. A. ELES, un des professeurs de l'université de St. Louis, a l'honneur d'informer le public, qu'il se dispose à partir pour la dite université vers le 10 du courant. Les personnes qui désirent lui parler avant son départ sont priées de venir à l'ancien couvent des Ursulines. PIERRE HUCHET KERNION, agent.

2 avril—6

AVIS AU PUBLIC.

ETANT sur le point de m'absenter de cette ville, je prie les personnes aux quelles je peux devoir de présenter leurs comptes dans le plus bref délai, et mes débiteurs de solder leurs comptes, s'ils veulent éviter des poursuites judiciaires.

Les personnes qui ont chez moi des armes à réparer ou à nettoyer, sont priées de venir les réclamer d'ici au 16 avril inclusivement. Celles qui ne seraient enlevées passé cette époque seront vendues à l'encan.

G. D. ZABLI, armurier.
2 avril—3 rue Tchoupitoulas, no. 339.

AVIS AU PUBLIC.

LE soussigné, associé de M. L. M. Brasseul, pour l'établissement de tonnellerie sis rue Conti, No. 46, et sous la raison de *Brasseul & Co.*, déclare ne se rendre responsable d'aucun des engagemens faits au nom de la *dite société*, sans le consentement des deux associés, autant pour l'emploi des ouvriers que pour achats des marchandises et autres objets quelconques.

2 avril—15 J. A. BERMUDEZ.

LE soussigné a lu avec étonnement un avis public dans le *Courrier* d'hier, signé J. A. Bermudez, par lequel il déclare qu'il ne se rendra responsable d'aucun des engagemens faits au nom de la société contractée entre lui et moi. Tous les achats et engagemens faits jusqu'à ce jour ayant obtenu son assentissement, et étant moi même chargé de la direction des travaux de l'établissement, M. Bermudez aurait dû expliquer les motifs qui l'ont porté à faire une telle publicité qui ne peut que nuire à ma réputation. (2 avril)—3 L. M. BRASSEUL.

CONFITURES DE LA HAVANE.

12 Caisses fruits confits au sirop; 2 do contenant boîtes de goyaves; 3 barils do, en débarquement de la polacre Mulata, et à vendre par

F. H. PETITPAIN,
2 avril rue Chartres et Toulouse.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Bernard,—Cour des Preuves—*Succession de Louis Emanuel Reggio*—En vertu d'un ordre de la cour des Preuves dans et pour la *paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans,* j'exposerai en vente à la cour de cette paroisse, lundi le 4 mai prochain, à 10 heures du matin, une étendue de terre située dans cette paroisse, à environ 12 milles du Mississipi, ayant 3 arpens et 6 toises, plus ou moins de face à chacun des côtés du Bayou aux Bœufs, sur 40 arpens de profondeur des deux côtés du dit bayou, bornée dans ses limites supérieures et des deux côtés du dit bayou par l'habitation de la veuve et les héritiers d'Estevan Munez.

Conditions de la vente—comptant.

OCTAVE S. ROUSSEAU, juge.
Paroisse St. Bernard 1er avril 1835. [2 avril—10f, d l m

ETAT de la Louisiane—Cour des Preuves, dans et pour la paroisse St. Jean Baptiste—Présent l'hon Térence Le Blanc, juge, Samedi 21 mars 1835—*Succession d'Aimée Picou, f. c. l. veuve de feu François Rillieux.*—Sur motion d'E. Amand Goussard, l'un des créanciers de la *dite succession*, informant la cour que les héritiers de la dite Aimée Picou, veuve François Rillieux ont renoncé à sa succession, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de la dite succession ait lieu en l'étude du juge ex officio notaire public de cette paroisse, lundi 27 avril 1835, à 10 heures du matin, à l'effet d'élire des syndics et de prendre toutes autres mesures que leur intérêt pourra requérir. Extrait des minutes ce 21 mars 1835.

2 avril—3f, en 10j A. SORAPURU, greffier.

Succession de Thomas Phebus Harper.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte provisionel présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la cour

2 avril W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de feu Louis Foucher.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les dits exécuteurs testamentaires déchargés de toute responsabilité, en délivrant à la veuve du défunt toute la succession dans sa capacité de légataire de l'usufruit. Par ordre de la cour.

2 avril W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—l'Etat de la *Louisiane*—A tous ceux que cela peut concerner—Salut: Qu'il soit connu qu'Antoine Jonau, h. c. l. *demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans,* s'est adressé à moi W F C Duplessis, régister des testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" approuvé le 10 mars 1834; et étant à ma connaissance que le dit Antoine Jonau, h. c. l., est devenu acquéreur de la propriété ci-après décrite, vendue par J. B. Blache, un des encanteurs pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, le 1er décembre 1834, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 6 du mois de novembre 1834, dans la succession de feu Salomon Sacerdotte, le quel ordre fut rendu sur la demande de Simon Sacerdotte, curateur.

Description de la propriété d'après le transfer Judiciaire.

Un lot de terre, de figure irrégulière, ayant, mesure américaine, 67 pieds 11 2-8 pouces de face à la rue St. Philippe, dont 2 pieds 1 pouce 4-8 ont 95 pieds 11 pouces de profondeur, et 65 pieds 9 6 8 pouces ont 192 pieds 2 pouces. La dite face rétrécissant de manière à n'avoir que 65 pieds 6 pouces 4-8 sur la ligne du fond. Ensemble l'établissement et dépendances, qui sont dessus, et qui sont généralement connus sous le nom *"Salle Washington."*

Le prix de vente faite, comme il est dit ci-dessus, au dit Antoine Jonau, h. c. l, est de la somme de cinquante mille piastres, payable dans 1, 2 et 3 ans de crédit, du jour de la vente, en billets divisés par coupons, endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et les bâtisses, ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce 25e jour du mois de mars A. D. 1835.

1 avril—4 W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

IL s'est trouvé manquer dans une malle, un grand PORTEFEUILLE EN CUIR contenant 4 papiers dont un imprimé sur parchemin dans les langues française et anglaise, et un autre qui est la copie manuscrite de l'original. Ces papiers ne peuvent être d'aucune utilité à celui qui les trouverait, ils appartiennent à un Grec nommé Rono Kosche. La personne qui remettra ces papiers au café de Ramon Planas, encoignure de la rue Ste. Anne et de la Boucherie, recevra la récompense ci-dessus.

1 avril—3

EN débarquement et à vendre par les soussignés;

5 malles mouchoirs batiste, côte phlie;
8 do do pour deuil; 3 de Madras;
6 caisses guinghams; 6 do mousselines;
3 do bas de coton; 10 balles Madapolams;
20 do Indiennes anglaises;
8 balles indiennes françaises;
2 do robes françaises; 1 caisse Challys;
8 do basin à raies en couleur;
6 do cotonnade pour pantalons;
1 caisse toile grise.

KENNEDY, DUREL & co.
19 mars 50, rue Toulouse.

Wooley & Nichols contre Joseph Gidney.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi, adressé par l'honorable C. W. Shaumburg juge associé de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique Jeudi le 4 avril 1835, à 5 heures de l'après midi, à l'encoignure des rues Condé et Ste. Anne, un gray cheval ... Conditions: comptant. ... shérif.

100 Balles ... du pays à vendre par
19 mars R. BRIGIER.

Succession de feu Angèle Castenado alias Angelle Descapoucinas, f. de c. l.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le régister des testaments. Jeudi 7 mai 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Angelle Castenado alias Angelle Descapoucinas, f. de c. l. la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

PROPRIETE FONCIERE.

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, dans la rue d'Amour, entre les rues Bagatelle et Chinon, faisant partie du lot désigné par le numéro 206, borné par le côté qui touche la rue Bagatelle, par la propriété ci-devant à Françoise Antoine f. de c. l. et de l'autre côté par l'autre portion du dit lot no. 206, mesurant, mesure française, 25 pieds de face à la rue d'Amour, sur 120 pieds de profondeur, ensemble avec la maison bâtie en bois qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, régister.

L'acte de vente sera passé pardevant J. C. Cuvillier, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 2 avril

SUCCESSION de P. B. Penny—Vente par le régister des testamens, Samedi 9 de mai 1835, à midi, j'exposerai en vente au café de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, pour le compte de la succession de P. B. Penny, décédé, les propriétés foncières ci-dessus décrites savoir:

QUATRE lots de terre situés dans le faubourg Delord de cette ville, et désignés par les nos. 127, 128, 328 et 331, achetés par le dit décédé de la compagnie du Canal et de la Banque de la Nouvelle Orléans, par un acte passé pardevant G. R. Stringer, ex notaire, daté le 13 avril 1832.

Les lots nos. 127 et 128 se joignent ensemble et mesurent chacun 26 pieds de face sur le débarquement de la rue Julie. Le dit lot no 127 a une profondeur de 106 sur le côté le plus près de la rue du Cirque et 116 pieds de l'autre côté. Le dit lot no. 128 mesure 116 pieds de profondeur sur le côté le plus près de la rue du Cirque et 125 pieds de l'autre côté.

Le lot no. 328 mesure 50 pieds sur le débarquement de Covington sur une profondeur de 119 pieds, sur le côté le plus près de la rue Hercules et 196 pieds de l'autre côté.

Le lot no. 331 mesure 25 pieds de face sur le débarquement de Pensacole, sur une profondeur de 196 pieds sur le côté le plus près de la rue Hercules, et 181 pieds de l'autre côté, le tout mesure anglaise.

Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, régister.

L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Christy notaire public, aux frais de l'acquéreur. 2 avril

John Rice et Wm. M Lameth contre Gustavus Schmidt.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, Lundi 4 mai, à 1 heure de l'après midi,

La propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit; savoir:

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Ste. Marie de la ville de la Nouvelle Orléans, rue St. Charles, dans l'îlet compris entre les rues St. Charles, Julie, Camp et St. Joseph; le dit lot mesurant au pied américain 85 pieds de face à la rue St. Charles, sur 172 pieds 3 pouces de profondeur, limité d'un côté par la propriété de M. Leslie et de l'autre par celle de Mde. Duprémont—saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions de la vente: $5000 avec les intérêts sur $2762, 49 depuis le 4 septembre 1834, et intérêt sur la balance depuis le 8 novembre 1834, jusqu'au jour du paiement, le tout comptant. La balance du prix de la vente sera payable comme suit: $5000 le 1er septembre 1835, et $5000 le 1er septembre 1836, en billets endossés à la satisfaction du shérif, et hypothèque spéciale sur la propriété ainsi vendue jusqu'à parfait paiement.

2 avril FRED. BUISSON shérif.

AVIS—Le soussigné devant s'absenter de cette ville durant l'été, et comptant partir vers le 15 de ce mois, prie les personnes auxquelles il peut devoir, de présenter leurs comptes avant cette époque, chez lui, rue Jefferson, no. 24; il prie également ceux qui lui doivent de venir régler avec lui, avant son départ.

C. KOSSELIUS.

Nota.—Il saisit cette occasion pour annoncer que son atelier sera toujours continué, et que l'on exécutera avec promptitude tous les ordres qui y seront donnés.

2 avril—3

$25 DE RECOMPENSE.

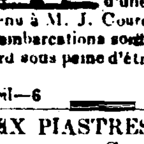

Seront payées à quiconque logera dans une geole de cet Etat, le nègre nommé TOM âgé de 18 ans, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, teint rougeâtre, ayant sur le nez la marque d'une ancienne coupure, le dit nègre appartient à M. J. Courcelle; les capitaines de navire et autres embarcations sont priés de ne point le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.

J. B. OLIVIER.
2 avril—6

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE

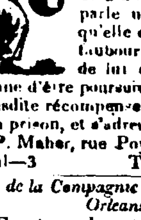

Seront données à quiconque arrêtera l'esclave POLLY, qui s'est sauvée maronne Jeudi 22 du mois passé—elle a de 17 à 18 ans; elle n'est pas très noire, et a une assez bonne contenance; elle parle un peu français; on est certain qu'elle est soit dans la ville, soit dans les faubourgs. Je défends à qui que ce soit de lui donner asyle ou de l'employer, sous peine d'être poursuivi selon la rigueur des lois.

La susdite récompense sera payée à quiconque la conduira en prison, et s'adressera au soussigné ou à Messrs. M. & P. Maher, rue Poydras.

2 avril—3 THOMAS FITZWILLIAM.

Bureau de la Compagnie du Chemin à coulisses de la Nlle. Orléans et Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette compagnie, que l'élection de sept directeurs pour servir pendant l'année suivante, aura lieu le mardi 7 avril au bureau de la compagnie, rue Baronne, depuis 9 heures du matin jusqu'à 2 de l'après midi,

Par ordre de la direction,

31 mars L. F. GENERES secrétaire.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

CHEMIN A COULISSES DE L'OUEST FELICIANA

DES propositions seront reçues par le soussigné, à son bureau à Woodville, Mississipi, jusqu'au 15 mai suivant, pour graduer et faire des ponts dans un espace de 15 milles sur le chemin à coulisses de l'Ouest Feliciana à partir du fleuve Mississipi jusqu'au Bayou Sarah, en prolongeant dans le nord. Les plans, profils et désignation des travaux seront exhibés au susdit bureau jusqu'au jour de l'adjudication.

Par ordre des directeurs de la compagnie.

SAM. H. KNEASS,
31 mars Ing. en chef de la comp. du chemin à coulisses de l'Ouest Feliciana.

LANCIERS D'ORLEANS.—ORDRE DE SERVICE.

La compagnie montera à cheval, Dimanche prochain, 5 d'avril, en grande tenue d'hiver et se réunira sur la place St Antoine, à 8 heures et demie précises du matin. On recommande d'être ponctuels et en bonne tenue. Par ordre du capit.

MONDELLI,
1 avril maréchal-des-logis chef.

GARDES D'ORLEANS, ATTENTION

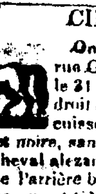

—Les deux compagnies prendront les armes dimanche 5 avril, à 8 heures précises du matin et s'assembleront sur la place St. Antoine. Equipement complet—veste bleue—pantalon blanc.

Par ordre du capitaine,

31 mars GUSTAVE CRUZAT,

CHEVAUX EPAVES.

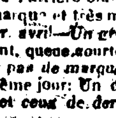

Ont été rencontrés et placés à l'écurie rue Girod, no 121, près le corps de garde, le 21 mars—Un cheval châtain foncé, pied droit de l'arrière blanc jusqu'au près de la cuisse, tache blanche sur le front, queue courte et noire, sans autre marque et un peu maigre.

Un cheval alezan clair, le pied du montoir et les deux pieds de l'arrière blancs, front tacheté, queue courte, sans autre marque et très maigre.

Le 1er. avril—Un grand cheval gris de fer, boitant du pied de devant, queue courte et amaxée, et écorché sur la hanche gauche, pas de marque.

Le même jour: Un cheval gris, ayant le pied gauche de devant et ceux de derrière enflés, queue courte et pas de marque.

Les propriétaires sont par ces présentes requis de se faire connaître, payer l'amende, les frais d'écurie, d'avertissements &c. et les faire emmener, faute de quoi ils seront vendus conformément aux ordonnances de la corporation, par P. A. Guilbert, encanteur public, le 10me. jour après la publication de la présente.

GEO. ASBRIDGE,
2 avril—10 commissaire et syndic

TRAITES sur Paris, à vendre par
1er avril J. NICOLET & co, rue Bienville.

Théâtre d'Orléans.

Jeudi, 2 avril 1835.

Deuxième représentation de

ANGELE

Drame en 5 actes, par A. Dumas, auteur d'Antoni, Le spectacle sera terminé par

LA CARTE A PAYER,

Comédie vaudeville en 1 acte, par Merle, Brazier et Carmouche

POSITIVEMENT LA DERNIERE SEMAINE:

EXHIBITION

Des 2 grands portraits représentant la tentation

d'Adam et d'Eve,

ET LEUR EXPULSION DU PARADIS,

Peints par Dubufe.

Maintenant ouverte à l'encoignure des rues Conti et de Chartres.

☞ Ouvert depuis 9 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, et illuminée la nuit.

CES superbes tableaux peints pour Charles X, et exposés à Londres et dans les Etats-Unis, ont été admirés et vantés par plus de 120,000 amateurs. Ils unissent la beauté sublime décrite par Milton, aux charmes de la puissance et de la vérité. Ceux qui les voient ne peuvent manquer de les apprécier et d'en garder à jamais le souvenir.

Entrée. ....50 cents 14 mars

ECOLE GYMNASTIQUE DE M. ROPER,

(Au No. 48, rue du Canal.)

EST maintenant ouverte pour la saison. Des élèves seront reçus depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir. 5 fév—3m

POUR CINCINNATI.

Le bateau à vapeur, HENRY CLAY, capitaine John A. Holton, sera paré à charger demain 2 avril et partira pour la destination ci-dessus mardi 7 du courant, pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à FORSYTH, GOODWYNE & Co. [1 avril]

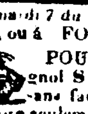

POUR LA HAVANE—Le beau brick espagnol SAN ROMAN, capitaine Salva, partira sans faute jeudi, deux du courant. Pour fret ou passage seulement s'adresser à

2 avril GARCIA, BUYO & co.

POUR TAMPICO.

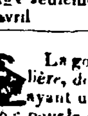

La goelette MARY & FRANCES, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, capt. Auld, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira bientôt; pour la balance du fret et pour passage, s'adresser au capitaine à bord ou à JOHN CROSBY.

2 avril— rue de la Douane, no 16.

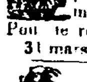

POUR BALTIMORE, le 4 du courant.

Le brick neuf, fin voilier, CICERO, chevillé en cuivre capitaine W. J. Watts, partira Dimanche prochain. 4 avril—pour le fret de l'encombrement de 200 barils, ou pour passage, avec le bons en ménagement, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau no. 15, ou à

HARRISSON BROWN, & Co.
1 avril rue Royale no. 117.

POUR LA HAVANE

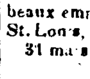

Le beau brick espagnol SAN ROMAN, capitaine Salva, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira pour le susdit port sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à

31 mars GARCIA, BUYO & co.

POUR TAMPICO—La belle et jolie goëlette NELSON, capitaine J. Guiterez, ayant une grande partie de son chargement engagée partira cette semaine. Pour le reste du fret et passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au bout de la rue St. Louis, ou à THOMAS FELLOWS,

31 mars—6 No. 52, rue St. Louis.

PASSAGE POUR LE HAVRE.

Le superbe trois mats américain CHAMPLAIN, du port de 620 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche reconnue supérieure et offrant aux passagers les emménagemens les plus commodes, partira pour la dite destination le 8 avril, sous le commandement du capitaine Macy. Le capitaine parle français et est avantageusement connu comme ayant longtemps commandé le Sully entre le Havre et N York. S'adresser à bord, vis à vis la rue St. Philippe et le poteau no 61 ou à

W NOTT & co,
31 mars—5 141 rue Royale.

Imprimerie de livres &c.

AU TROISIEME ETAGE DE *L'ABEILLE.*

LES soussignés ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public en général, qu'ayant réunis dans le même local leur Imprimerie, ils se chargeront de toutes sortes d'ouvrages, tels que livres, pamphlets, circulaires, bordereaux, cartes, billets d'enterrement, de services, étiquettes, et en un mot tout ce qui concerne le métier.

Ils espèrent que la quantité variée de caractères qu'ils ont, la promptitude, et la netteté qu'ils mettront dans les impressions qui leur seront commandées, leur mériteront le patronage et la confiance publique.

JEROME BAYON.
31 mars JUSTIN L. SOLLEE.

GOUDRON DE CHARBON DE TERRE

CET article si utile est apprécié de jour en jour. Un grand nombre d'habitans ont éprouvé avec quel succès cette matière rendait les toitures en bois imperméables et conservait les barrières, enclos etc. Les habitans, les capitaines de navires de toutes classes, les constructeurs en général sont informés que la Compagnie du Gaz de la Nouvelle Orléans peut fournir cet article en quelque quantité que ce soit, et à des prix beaucoup plus modérés qu'on ait pu jamais l'obtenir, puisqu'on gagne des frais d'importation.

☞ Ce goudron mélangé avec du sable fin et un peu de chaux fait un excellent ciment pour les toitures en tuiles et bouche tous les égouts.

Compagnie des travaux du gaz. 31 mars 1835.

TRAITES sur Paris à vendre par
31 mars—6 Wm NOTT & co

AVIS—La société de commerce connue en cette ville sous la raison de R. Toledano et Legendre, est dissoute d'un commun accord, à dater de ce jour. R. Toledano et G. Legendre restent chargés de la liquidation.

R. TOLEDANO,
1er avril—3 G. LEGENDRE

AVIS—Les soussignés ont formé de ce jour une société de commerce, sous la raison de Legendre & Samory. Leur bureau est rue Toulouse, no 54.

G. LEGENDRE,
1er avril C. SAMORY.

R. TOLEDANO continue pour son compte particulier la vente par commission des sucres et cotons, comme le faisait précédemment la Toledano & Legendre. Son bureau est rue St Louis, no 11, audessus des magasins de MM. Carrière et Borduzat

1er avril—3 R. TOLEDANO.

AVIS—La société existant en cette ville, sous la raison de F. Dufour & Frère, est dissoute d'un commun accord. F. DUFOUR,

1er avril—3 A. DUFOUR.

AVIS—Les soussignés ont formé une société, sous la raison de Dufour Frères. Etant chargés de la liquidation des affaires de l'ancienne société de F. Dufour et Frère, ils prient les personnes qui lui doivent de venir payer ou régler immédiatement.

J. DUFOUR,
1er avril—3 A. DUFOUR.

INDIGO, SAVON & AMIDON.

CINQ caisses indigo Bengale,
10 verons du Guatimala
200 caisses Savon,
50 do amidon, en débarquement du navire Tropic, de New York, et à vendre par

LEGENDRE & SAMORY,
1er avril no 54, rue Toulouse.

AVIS—Le soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il a transporté son atelier de forge et fonderie en cuivre, à l'ancien atelier de Gilet et Camet, rue St. Philippe, no. 27, où il continuera ses travaux, et en maintenant à même de faire toutes sortes d'entreprises. Il sera cependant toujours modéré dans ses prix. Il se transportera chez messieurs les habitans qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

1er avril—3 JEAN BANNIN.

LE soussigné offre à vendre en débarquement du navire Dorothea, de Marseille, les articles suivans, 100 barriques de vin; 50 demi barriques do; 200 barils vin de Roussillon; 350 barils vin imitation de Madère; 309 caisses vin muscat; 600 do vin rouge; 10 paniers bouteilles; 200 caisses saucissons assortis.

F. H. PETITPAIN,
1er avril encoignure Chartres et Toulouse.

100 Balles de cotonnades du pays très fortes et de 37 pouces à vendre par

HARRISSON, BROWN & Co.
1 avril rue Royale, no. 117.

AYANT droit au remboursement des droits.

80 quarts }
10 baucauds } vin de Porto.

en débarquement et à vendre par

HARRISSON, BROWN & Co.
1 avril rue Royale no. 117.

BRIQUES de Percy à l'épreuve du feu ayant gagné le prix. 30,000 briques de Percy à l'épreuve du feu et ayant gagné le prix, à vendre par

HARRISSON, BROWN & Co.
1 avril rue Royale, no. 117.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU COMMERCE.

Nouvelle-Orléans, mars 31, 1835.

A une assemblée des commissionnaires de la Compagnie d'Assurance du Commerce, tenue ce jour, Al. André C. Armstrong a été élu secrétaire à l'unanimité.

1er avril—3

BOUGIES de blanc de baleine—60 caisses de blanc de baleine ... à vendre par

WILLIAM G. HEWES & co.
1er avril rue du Camp no 17.

VINS—50 quarts vin doux de Malaga; 20 do. do. Canary; 20 do. de St Lucar, en débarquement, et à vendre, rue de la Douane No. 2, par

1 avril WHITE & Co.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. McCOY.

L'HOTEL DU LAC A VENDRE A L'ENCAN

JEUDI, 9 avril, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, il sera procédé à la vente de cette superbe propriété connue sous le nom de "Hôtel du Lac", ensemble toutes les bâtisses, améliorations et dépendances, ainsi que les droits, privilèges et servitudes qui y sont attachés; la terre sur laquelle se trouve la dite propriété est située à l'embouchure du Bayou St. Jean sur le rivage du lac Pontchartrain, et est la même ci devant connue sous le nom du Fort St. Jean, ainsi qu'elle se trouve plus particulièrement décrite sur un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général, sous la date du 1er juillet 1830, et déposé au greffe de Wm. Christy, not. pub. pour recours. Les avantages immenses que possède cette propriété comme résidence d'été, ou comme rendez-vous, et qui surpassent de beaucoup ceux que peuvent offrir tous les autres établissemens de ce genre, sont trop bien connus et ont été appréciés trop souvent pour qu'il en soit donné d'autres détails; c'est la seule place à l'exception d'une seule autre où les citoyens de la Nouvelle Orléans peuvent se porter en foule pendant les mois de chaleur, et il est à espérer que quelque individu entreprenant en deviendra l'acquéreur, afin que cette propriété puisse continuer comme par le passé à contribuer aux plaisirs, aux délassemens et aux amusemens de nos concitoyens.

Conditions: un, deux, trois et cinq ans de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, portant intérêt à raison de 7 pour cent par an, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement et avec le privilège accordé à l'acquéreur de prolonger les trois derniers paiemens pour 2 années de plus, en y ajoutant le même intérêt. 2 av—3

PAR F. DUTILLET & DELERY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves dans et pour la paroisse St. Charles, en date du 28 mars 1835, il sera vendu le samedi 5 mai prochain, à midi à la Bourse Hewlett, l'esclave ci après, dépendant de la succession de feu Alexander Delhommer, savoir:

Joe âgé de 25 ans, nègre de champ, maronneur.

Conditions: la moitié payable le 1er mars 1836; et l'autre moitié le 1er mars 1837, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 2 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.

SAMEDI 4 avril, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, les esclaves ci-dessous décrits, le propriétaire n'en ayant pas besoin: 1o. Eveline, âgée de 21 ans, bonne cuisinière et blanchisseuse, avec ses 3 enfans.

Jefferson, âgé de 8 ans; Huron, âgé de 6 ans; Liddy, âgé de 2 ans.

2o. Abraham, africain, bon nègre de champ et bûcheron.

Ces esclaves sont tous garantis entièrement, excepté Abraham qui s'est absenté deux ou trois fois.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, pour billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Carlisle Pollock aux frais des acquéreurs. 2 avril

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le lundi 6 avril courant, à midi, à la Bourse: La propriété située en cette ville, connue sous le nom de Salle de Bal, encoignure des rues d'Orléans et Bourbon, consistant en un terrain, mesurant, au pied français, soixante pieds de face à la rue d'Orléans, sur quatre vingt dix neuf de profondeur et face à la rue Bourbon, et borné d'un côté par le théâtre d'Orléans, et de l'autre par la propriété de Louis Eliot. Conditions au moment de la vente. Le même jour à 4 heures de l'après-midi, l'on vendra sur les lieux les meubles et ornemens de la dite salle 2 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.

LUNDI 9 avril, à midi, il sera vendu à la Bourse Hewlett, Un lot de terre situé à l'encoignure des rues d'Amour et des Poètes, faubourg Marigny, mesurant 70 pieds sur la rue des Poètes, et 60 pieds sur la rue d'Amour, mesure française. Sur ce lot, et à l'encoignure il y a une maison d'environ 32 pieds sur 35, contenant 4 appartemens un salon et un cabinet, ainsi que cuisines et autres dépendances, un petit jardin et quelques arbres fruitiers.

Conditions: la moitié comptant, l'autre moitié à un an de crédit pour un billet endossé à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque. L'acte de vente sera passé pardevant Louis T. Caire, not. pub. aux frais de l'acquéreur.

2 avril

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, vendredi, 3 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett: la négresse nommée FERCILIA, âgée d'environ 19 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, couturière, et un peu cuisinière, le tout ... garantie des vices et maladies prévus par la loi, excepté du marronnage, vu qu'elle s'est absentée plusieurs fois. l'acquéreur ... pour un billet de $420 payable en tout mars 1836, et le restant à 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 2 avril

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu le vendredi, 3 avril 1835, à 10 heures du matin au no 52, rue Tchoupitoulas tous les meubles, meubles, batterie de cuisine, objets dépendans de la buvette, etc. appartenant à l'établissement maintenant occupé par le capitaine Hugh Ash, et installé comme pension et café. Il y a un assortiment considérable et de premier choix d'articles divers tels que lits de fer, chaises, tables, tapis, sofas, sideboard, tables de jeux, pianos, etc.

Conditions: toutes sommes au dessous de $100 comptant; audessus de $100 jusqu'à $200 60 jours, et au dessus de $200, 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

2 avril

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu Vendredi prochain, 3 du courant, à 4 heures après midi, vis-à-vis la Place d'Armes, en face du quai du navire Dorothée, 200 paniers champagne, barils imitation vin d'Oporto.—Conditions à la vente.

2 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT, ET P. A. GUILLOTTE.

Succession de Henry Lubeck.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu le Lundi le 13 avril 1835, au lieu où se vendent les chevaux, sur la Levée, entre les rues Louis et Conti, à midi, les articles ci-après, appartenant à la succession de feu Henry Lubeck; savoir:

Une jolie voiture; une paire de chevaux de ... deux autres bons chevaux de selle; cinq selles, un cabriolet à quatre roues; un tilbury.

Et immédiatement après la vente des objets susmentionnés, il sera vendu dans la cour de la Bourse Hewlett, pour compte de la dite succession, une pipe excellent vin de Madère, 6000 très bons cigares.

Conditions: toutes sommes audessous de $100, comptant; $100 et audessus, 60 jours de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, ou à un escompte à raison de 8 pour cent par an pour du comptant.

Aussi—pour le même compte, au même moment, à dans la Bourse de Hewlett, il sera vendu quatre actions de la Compagnie d'Assurance de l'Etat de la Louisiane et vingt actions de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton. 2

NEWTON, HOTCHKISS & co.

A la Bourse de ... 2 portes au dessus du Bulletin.

JEUDI, 2 avril, à 10 heures du matin, il sera vendu,

VINS, THES, EPICERIES, &c.

50 caisses thé Young Hyson,
100 boîtes vieux vin de Porto qualité supérieure
50 do Chambertin rouge, Bourgogne,
28 do Maraschino,
100 boîtes de Claret.

—AUSSI—

180 barriques de peinture, ...
95 doz d'eau de Cologne, 35,000 ...
2000 Fouchets à dame jeunes, 200,000 cigares de qualité supérieure, 100 rames de papier.

Aussi A MIDI, une quantité de meubles élégans.

VENDREDI, 3 AVRIL,

Marchandises sèches—Au magasin, rue de Chartres, une grande quantité de marchandises de saison, 20 caisses de toile, 20 caisses de chapeaux, 25 caisses de bottes et souliers, etc. etc.

SAMEDI SOIR,

A l'Arcade de Books, une facture de livres, ... beaux albums ... 1er avril 2

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu Samedi, le 11 d'avril, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, 2 terrains de valeur, situés à l'encoignure des rues Bourgogne & Conti.

Lot no. 1, ayant 33 pieds de face à la rue Bourgogne et 60 pieds profondeur, face à la rue Conti.

Lot no. 2, mesurant 30 pieds face à la rue Bourgogne et 60 pieds profondeur, le tout mesure française, avec les améliorations qui s'y trouvent, selon le plan de G. Surgé, et exposé à la Bourse.

Conditions: 1-4 comptant, la balance à 6, 12 et 18 pour billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Adolphe Mazureau, notaire public, aux frais des acquéreurs.

1 avril

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, Mardi, 7 d'avril, à midi, à la Bourse de Hewlett:

1o. Un lot de terre formant l'encoignure Nord des rues Edouard et des Magasins, au faubourg Lacourse, ayant 26 pieds 10 pouces de face à la première, sur 38 pieds 10 pouces à la seconde; ensemble une maison en haute en bois et en brique double ... pour deux familles.

2o. Un lot de terre formant l'encoignure Nord des rues Oranges et des Religieuses, ayant 27 pieds 10 pouces et 5 lignes de face à la première, sur 105 pieds 9 pouces et ... lignes à la seconde, ensemble une maison en briques, ... et solide dont le général Ripley avait fait sa résidence ... pourrait à peu de frais, faire de cette propriété une résidence très agréable.

3o. Un lot de terre attenant au précédent, ayant 25 pieds de face à la rue Orange, sur 105 pieds 9 pouces et 5 lignes de profondeur.

N. B.—Ces propriétés seront vendues au plus offrant et dernier enchérisseur, aux conditions suivantes, savoir: 1-3 comptant et le reste à 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs pourront escompter à raison de 12 ... 31 mars

TRAITES sur New York, par WHITE & Co
21 fév no. 20, rue la Douane.